



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour suppression
d'un bateau d'accès – 128, rue de Montreuil – md**

ARRETE N° A - T - 23 - 07 0 1
EN DATE DU 28 JUIN 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la demande de la SCI GDI représentée par Monsieur IRANI Guillaume domicilié 2, rue de l'Église à Vincennes (94300) - concernant une permission de voirie pour la suppression d'un bateau d'accès et la réhabilitation du trottoir au droit de la propriété sise 128, rue de Montreuil à Vincennes ;

VU la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023051000140T réalisée le 10 mai 2023 par l'entreprise RELIEF TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 20 01025 accordé le 8 octobre 2021, arrêté n° A-21-482 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à :

- Supprimer le bateau d'accès et à réhabiliter le trottoir sur toute la longueur de la façade de la propriété sise 128, rue de Montreuil conformément au plan annexé.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Bateau d'accès à supprimer et réhabilitation du trottoir :

- les pavés de grès du bateau d'accès non réutilisés sont déposés, la partie du trottoir est relevée. Les bordures de trottoir sont relevées, mises de niveau et remplacées si nécessaire. Les ouvrages des concessionnaires sont mis de niveau si nécessaire,
- l'asphalte est décroulé sur tout le linéaire de la façade et la largeur du trottoir,
- la dalle de béton est réhabilitée ;

- des lanières en pavés de granit 10x10 sont mises en place perpendiculaires à la façade tous les 5 mètres ;
- une couche d'asphalte est réalisée sur toute la longueur de la façade et toute la largeur du trottoir ;

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

. le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

Entreprise retenue par le permissionnaire :

L'entreprise retenue pour les travaux : **RELIEF TP. – 66, rue Michel Carré – 95100**

Argenteuil.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au permissionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

CROIX ST ANDRE
à installer sur ancien bateau

LANIERES PAVÉ
pour raccord avec asphalte existant

POTELET
à re-installer

REFECTION TROTTOIR
- bateau existant supprimé
- trottoir et bordures relevés
- ragréage de la dalle béton
- lanières pavé granit tous les 5m

LANIERES PAVÉ
pour raccord avec asphalte existant

CROIX ST ANDRE
à re-installer

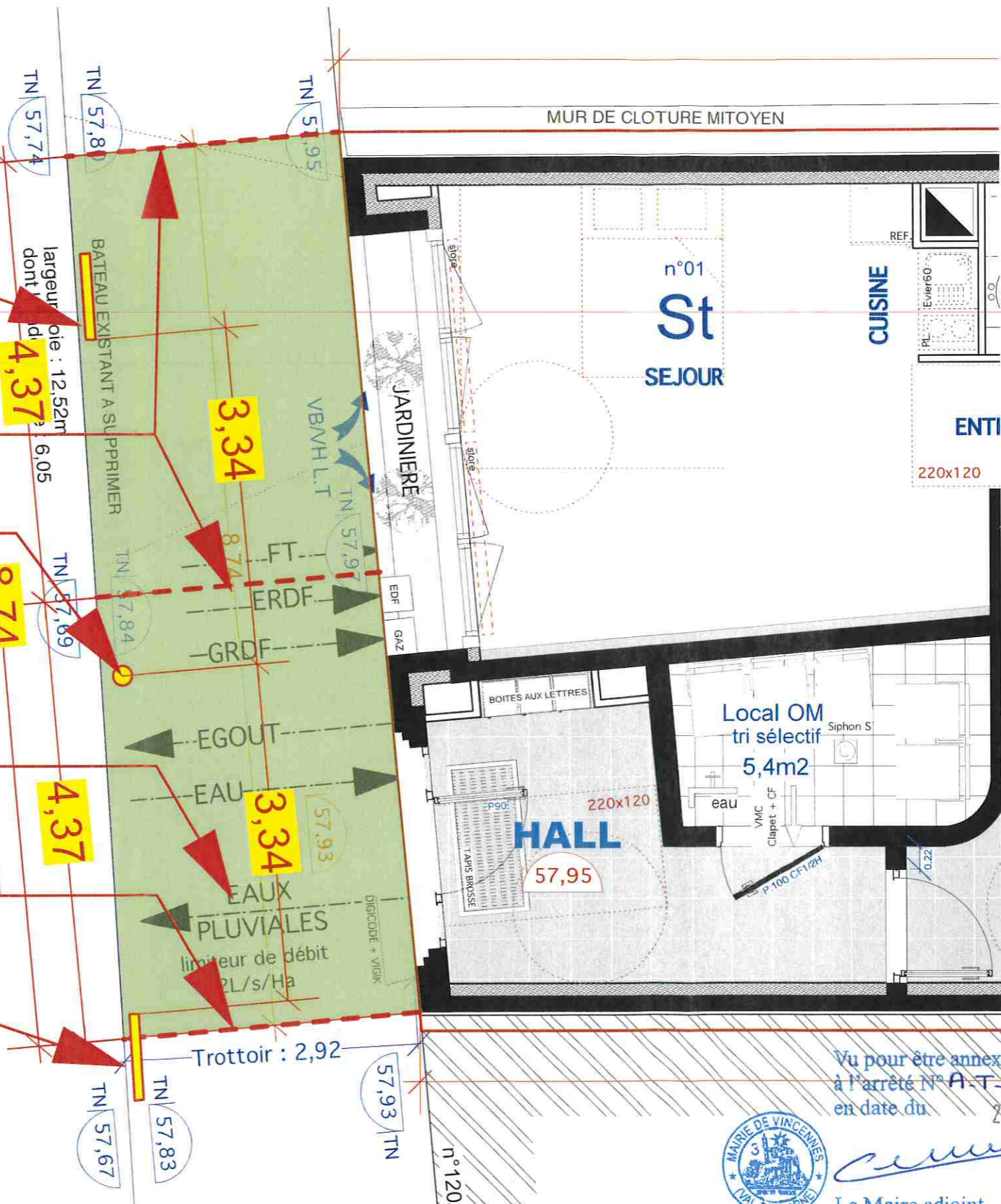
rue de Montreuil



1/50eme sur A3

FLORIAN DHORMES ARCHITECTE

Ordre des architectes d'Île de France N°National : 077152
31, RUE RACINE - 92120 MONTROUGE - TEL : 01 87 42 64 56 - FAX : 01 87 42 64 56



Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A.T.-23.0701
en date du 28 JUIN 2023



[Signature]
Le Maire adjoint,

